

La formation du personnel enseignant du collégial : un projet collectif ENRACINÉ dans le milieu

Le Conseil supérieur de l'éducation propose de revoir les exigences de formation pour enseigner au collégial en fonction des nouvelles attentes à l'égard du personnel enseignant. Il recommande que les enseignantes et enseignants des collèges ajoutent une composante de formation professionnelle propre à l'enseignement collégial à leur formation disciplinaire et que cette formation additionnelle ait un caractère obligatoire.

«La passion et la maîtrise de la discipline enseignée, si elles sont essentielles, ne suffisent pas toujours. Pour soutenir réellement l'apprentissage et aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, il faut des compétences particulières et des connaissances spécifiques qu'une formation professionnelle initiale et continue permet d'acquérir», a déclaré la présidente du Conseil supérieur de l'éducation, Céline Saint-Pierre, à l'occasion du lancement de l'avis, le 9 mai, au Collège de Maisonneuve.

Une pratique de plus en plus complexe

Le Conseil supérieur de l'éducation souligne le caractère de plus en plus complexe de la pratique de l'enseignement au collégial. En plus de maîtriser sa discipline, l'enseignante ou l'enseignant doit pouvoir concevoir et appliquer des stratégies d'enseignement axées sur l'apprentissage des élèves. Il doit aussi être en mesure de participer de façon significative au développement des programmes et à la vie de son département, de son institution et de son milieu. Il doit pouvoir analyser ses pratiques de façon continue et contribuer au développement des connaissances et à l'évolution de sa profession.

Principales orientations et pistes d'action

Tout en proposant un ensemble intégré de compétences pour tous les enseignants, le Conseil croit que les modalités de formation devraient permettre des cheminements variés inscrits dans des plans personnels de développement professionnel. Il s'agit, dans son esprit, de favoriser une interaction continue entre les théories de l'enseignement et de l'apprentissage, d'une part, et l'expérience de l'enseignante ou de l'enseignant, d'autre part.

Le Conseil supérieur de l'éducation est bien conscient que la mise en place de ces nouvelles exigences de formation représente un défi de taille pour le milieu collégial, parce qu'elle entraîne certains aménagements de l'organisation du travail. Il suggère notamment d'alléger la tâche des enseignantes et enseignants débutants durant une certaine période de temps, tant pour faciliter leur formation que pour leur permettre de dispenser un enseignement de meilleure qualité à leurs élèves. Pour assurer le soutien et l'encadrement de ce nouveau personnel, le Conseil propose le recours à des enseignantes et enseignants d'expérience, à titre de mentors ou d'enseignants associés.

Le Conseil souhaite que les collèges travaillent en concertation avec les universités à la conception et à la mise en œuvre d'une formation qui réponde à leurs besoins. Il invite celles-ci à élaborer une offre de formation diversifiée et accessible, mettant à profit l'expertise d'enseignantes et d'enseignants du collégial.

Le Conseil demande enfin au ministre de l'Éducation d'exprimer clairement sa volonté que l'obligation de formation soit respectée à la grandeur du réseau et de consentir le financement requis à cet effet.

Panorama • Volume 5, numéro 2 • Mai 2000